

Portant réglementation de la circulation sur :

- D5 du PR 2+0390 au PR 2+0696 dans les deux sens de circulation (SAINT-LOUP-HORS) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de Département du Calvados - Section d'entretien spécialisée en date du 8 octobre 2025

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de mise en place de glissières temporaires de sécurité de type vario-guard, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 23 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 20 h 00 à 06 h 00, sur :

- **D5 du PR 2+0390 au PR 2+0696 dans les deux sens de circulation (SAINT-LOUP-HORS) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 nuits. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

**ARTICLE 2 :**

À compter du 23 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 20 h 00 à 06 h 00, de BAYEUX vers LE MOLAY-LITTRY. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D96 du PR 16+0134 au PR 13+0745 (BAYEUX, SAINT-LOUP-HORS, BARBEVILLE et VAUCELLES) situés en et hors agglomération
- D169 du PR 4+0919 au PR 3+1010 (BARBEVILLE) situés en et hors agglomération

### **ARTICLE 3 :**

À compter du 23 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 20 h 00 à 06 h 00, de LE MOLAY-LITTRY vers BAYEUX. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- B\_D5\_N13\_G-Saint-Loup-Hors-1 du PR 0+0000 au PR 0+0420 (SAINT-LOUP-HORS) situés hors agglomération
- N13\_G du PR 94+0786 au PR 93+0633 (SAINT-LOUP-HORS) situés hors agglomération
- B\_N13\_G\_D572 du PR 0+0000 au PR 0+0278 (SAINT-LOUP-HORS et GUÉRON) située hors agglomération
- D572 du PR 18+0604 au PR 20+0832 (BAYEUX, SAINT-LOUP-HORS et GUÉRON) situés en et hors agglomération

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX.

### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Département du Calvados - Section d'entretien spécialisée

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières

Signé électroniquement par :  
Dorothee PARESSANT  
Date de signature : 10/10/2025  
Qualité : Chef de service  
accompagnement des agences  
routières

Dorothee PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de SAINT-LOUP-HORS
- le Maire de la commune de BAYEUX
- le Maire de la commune de BARBEVILLE
- le Maire de la commune de VAUCELLES
- le Maire de la commune de GUÉRON

**ANNEXES :**

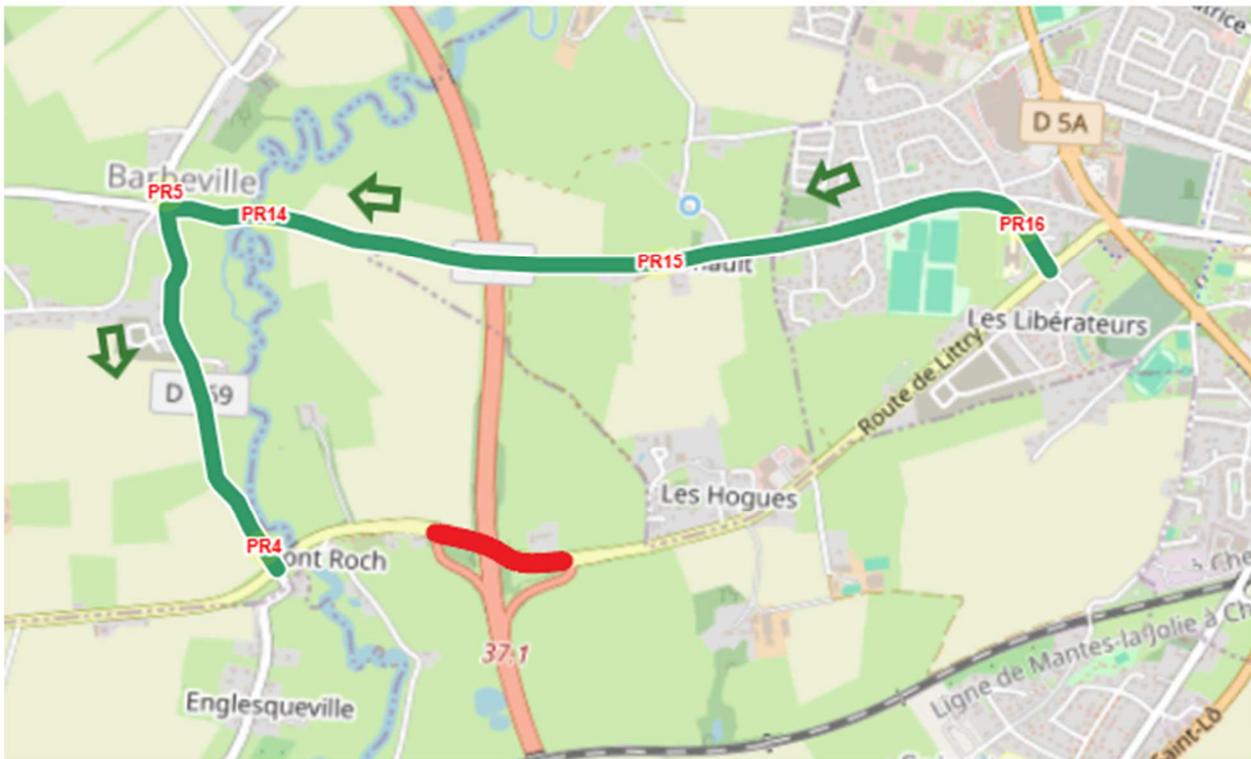
- Plan de localisation

**Arrêté Temporaire N°2025T0572**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 1 et 2

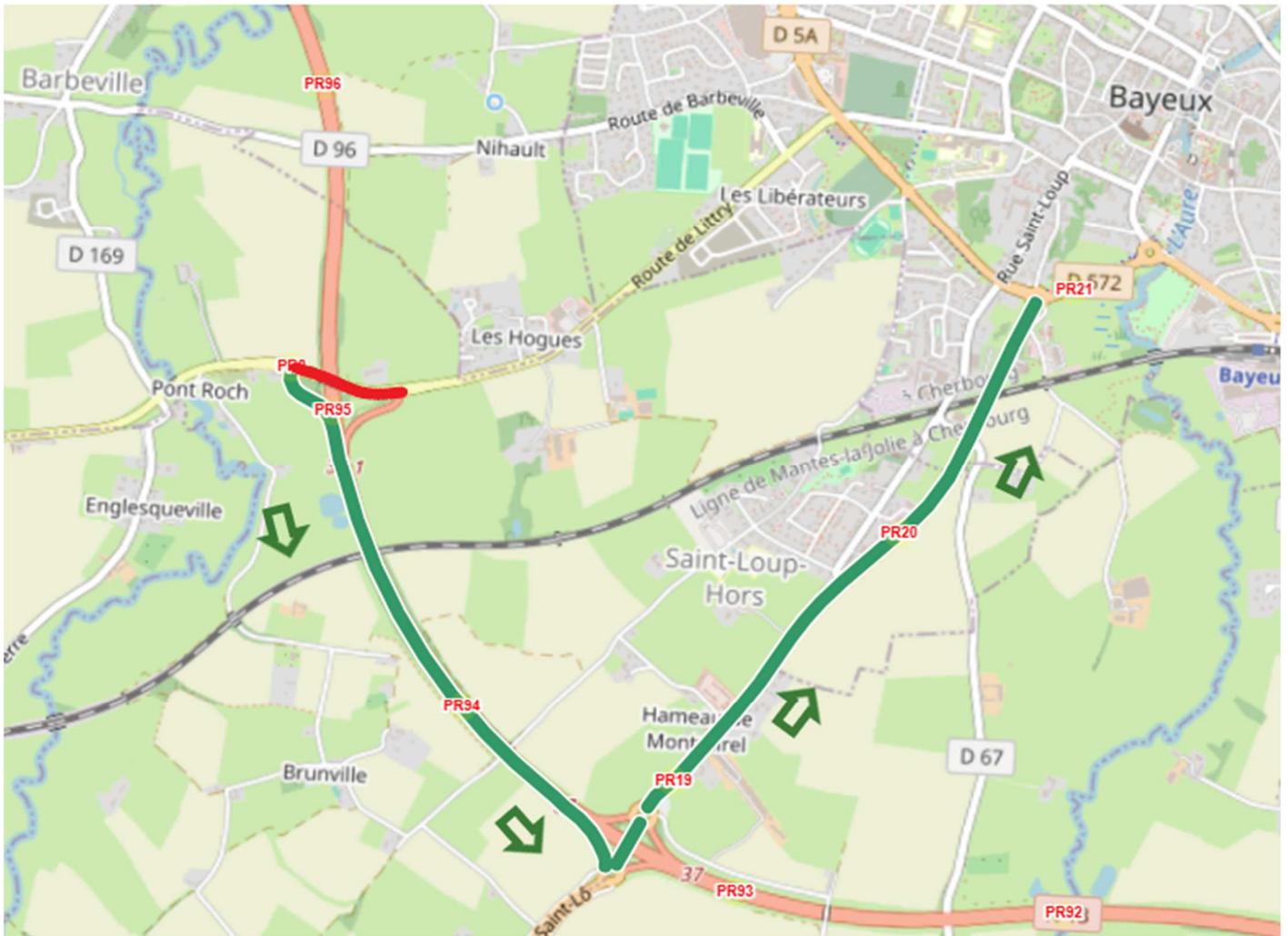


**Arrêté Temporaire N°2025T0572**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 1 et 3

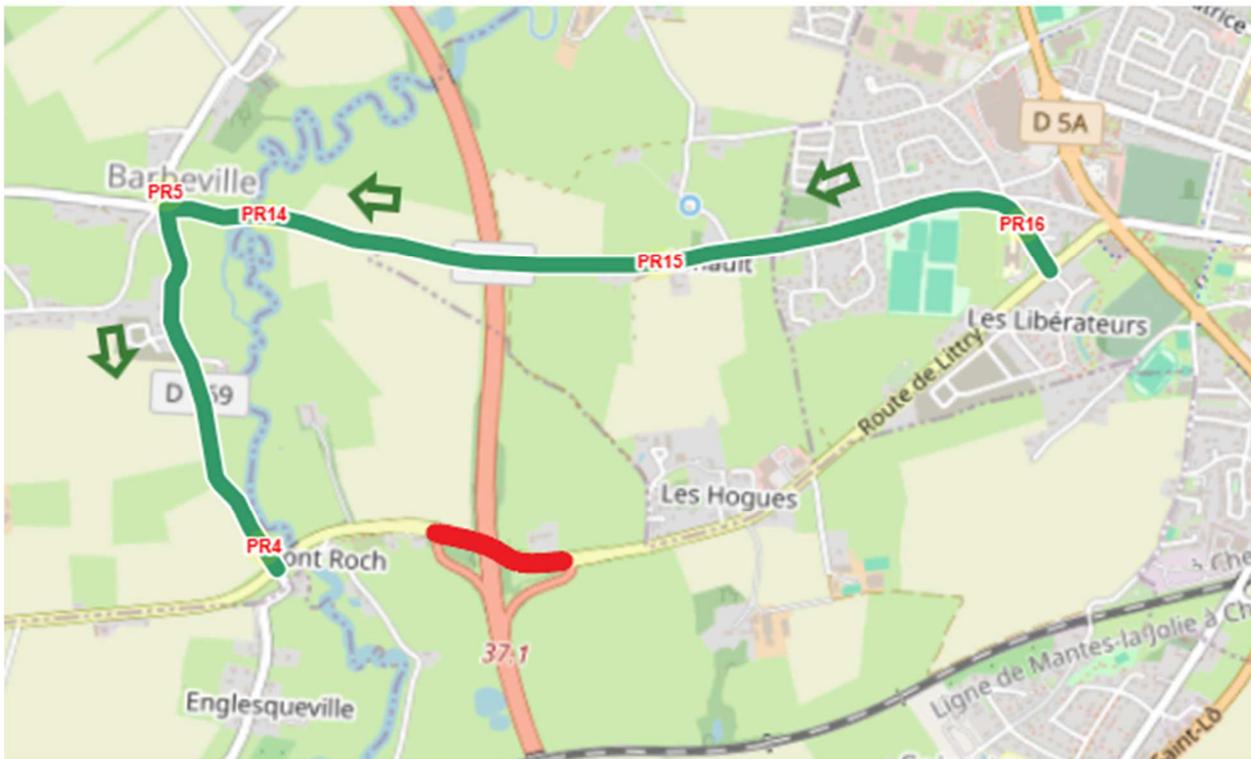


**Arrêté Temporaire N°2025T0572**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 1 et 2



**Arrêté Temporaire N°2025T0572**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 1 et 3

